PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10000 — PreZero International/SUEZ Nordic)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 366/13)

1. Le 22 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— PreZero International GmbH («PreZero», Allemagne), appartenant au groupe Schwarz (Allemagne);

— SUEZ Nordic AB («SUEZ Nordic», Suède), appartenant au groupe SUEZ (France).

PreZero acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de SUEZ Nordic.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PreZero exerce des activités liées à l'enlèvement et au recyclage des déchets en Autriche, en Belgique, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne et aux États-Unis, tandis que le groupe Schwarz opère également dans le secteur de la vente au détail de biens de consommation en Suède, par l'intermédiaire de sa chaîne de magasins Lidl et Kaufland;

— SUEZ Nordic comprend les opérations de gestion des déchets du groupe SUEZ en Suède et est active dans la collecte, le prétraitement, le tri, le recyclage et l'élimination des déchets, ainsi que dans le commerce des déchets et des matières premières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10000 — PreZero International/SUEZ Nordic

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE